

Intervention Atelier Parallèle Regard de femmes

CCUN- NY le 10 mars 2015

Les menaces qui pèsent sur le droit à l'avortement

Françoise Morvan, Présidente de la Coordination Française

pour un lobby européen des femmes

Elle pourrait être une sœur, votre fille, ma cousine....

Toutes les 9 minutes, une femme meurt des suites d'un avortement clandestin.

Ce sont 47000 femmes qui décèdent chaque année en Europe et dans le Monde. Pour rappel, d'après l'OMS, 13% des chiffres attribués à la mortalité maternelle sont consécutifs à des avortements dans le Monde.

Ces décès ne sont pas une fatalité. Ces femmes vivent dans des pays qui cèdent aux conservatismes politiques et religieux et leur refusent le droit à l'avortement.

En Europe, dans 25 pays membres de l'Union Européenne les femmes peuvent choisir d'avorter, mais à Malte cela leur est interdit. Les conditions pour avoir recours à un avortement sont si limitées en Irlande et en Pologne (danger pour la vie et non la santé de la mère, viol ou inceste) que nombre d'entre elles meurent encore d'avortement illégaux ou de complications suite à des grossesses non désirées (cas irlandais). D'autres doivent partir à l'étranger pour y avoir recours et on qualifie leurs voyages de tourisme abortif.

ET pourtant, le **Conseil de l'Europe** s'est prononcé lors de son assemblée parlementaire du 8 avril 2004 pour un accès à l'avortement sans risque et légal en Europe. Il a considéré qu'interdire l'avortement n'aboutit pas à en réduire le nombre. Cela mène surtout à des avortements clandestins, plus traumatisants et plus dangereux.

Les conservateurs sont de plus en plus nombreux au **Parlement Européen** et de nombreuses menaces ont vu le jour depuis quelques années. Parmi les exemples d'assauts dont le droit à l'avortement a fait l'objet, celui de l'Espagne est emblématique. Dans ce pays, la loi de 2010 est une des plus progressistes d'Europe. Or, après l'élection du Premier Ministre, Mariano Rajoy, et l'influence de l'Eglise catholique, un projet abolissant cette loi a été adopté fin décembre 2013. Heureusement, les féministes espagnoles se sont dressées massivement contre, soutenues par le LEF et d'innombrables associations de femmes à l'échelle internationale et européenne. Après des mois de mobilisation, le projet de loi a été retiré par les autorités espagnoles le 23 septembre 2014. C'est une victoire de la mobilisation collective des femmes et citoyennes européennes.

Cette mobilisation ne doit pas faiblir car les signaux donnés par plusieurs instances internationales ne sont pas de bon augure.

Ainsi la décision de la Conférence des Nations Unies de ne pas inclure le droit à l'avortement dans la Déclaration finale de Rio en 2012,

Ainsi la Conférence du Caire +20 en 2014 à New York qui a vu les conservatismes religieux emmenés par le Vatican faire bloc pour que le droit à l'avortement soit considéré comme relevant des législations nationales et ne soit pas reconnu, par conséquent, comme un droit fondamental,

Ainsi au Parlement Européen, le rejet du rapport Estrela en 2014 sur les droits sexuels et reproductifs ou le vote annoncé, le 12 mars prochain, des euros députés FN contre le droit à l'avortement et le droit à la contraception contenu dans le rapport Tarabella.

Face à cette situation, les membres de la Coordination française pour le Lobby européen des femmes demandent que le droit à l'avortement soit considéré comme un droit fondamental inscrit dans la Charte européenne des droits fondamentaux et que sa pénalisation soit reconnue comme une violence d'Etat.